

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Référence
2026_26

Objet de la délibération
ORIENTATIONS ET CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION DES ÉLUS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
26/05/2026

Date d'affichage
26/05/2026

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2026 et le 5 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Madelénat, maire.

PRÉSENTS : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, Mme Chenu, Mr Souchet

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Braun, Mme Landemaine, Mme Binet, Mme Reynes

POUVOIRS :

- Mme Landemaine à M. Madelénat
- Mme Braun à M. Cousot
- Mme Binet à M. Werner
- Mme Reynes à Mme Chenu

A été nommé(e) secrétaire : Mr Cousot

2026_26 – ORIENTATIONS ET CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION DES ÉLUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :

Et

Publication ou notification du :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE :

· La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : urbanisme, état civil, pouvoir de police, droits des sols, budget, fiscalité, comptabilité.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

· Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 250 euros, ce qui correspond à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026
ID : 018-211800560-20260605-2026_26-DE



· Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice sont intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2026

Le Maire,

Le secrétaire,